

SOMMAIRE

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Arrêté préfectoral n° 2002.2920 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêtp. 2
- Arrêté préfectoral n° 2002.2921 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinairesp. 3
- Arrêté préfectoral n° 2002.2922 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnellep. 3
- Arrêté préfectoral n° 2002.2923 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationalep. 4
- Arrêté préfectoral n° 2002.2924 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirsp. 5
- Arrêté préfectoral n° 2002.2925 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Socialesp. 6
- Arrêté préfectoral n° 2002.2926 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Régional des Douanes du Lémanp. 7
- Arrêté préfectoral n° 2002.2927 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudesp. 8
- Arrêté préfectoral n° 2002.2928 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur des Services Fiscauxp. 9

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2002.2920 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer :

- les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert GRIVAULT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Pierre LESTOILLE, Ingénieur du génie rural des eaux et forêts, Directeur Adjoint, Chef du service Forêts-Environnement-Rivières
- M. Yves GRANGER, Ingénieur du génie rural des eaux et forêts, Chef du Service de l'Economie Agricole et des Industries agro-alimentaires.

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Gilbert GRIVAULT ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée au fonctionnaire de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie suivant :

- M. Guy LENOEL, Ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chargé du service des équipements publics ruraux.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2921 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DUNCAT, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie à l'effet de signer :

- les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction Départementale des Services Vétérinaires tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline DUNCAT, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mmes Anne COSTAZ, Christine CHARRON, Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire.

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par Mme Jacqueline DUNCAT ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie citées dans cet article 3.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
Madame le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2922 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,

- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics pour les affaires relevant du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Carole PELISSOU, Directrice Adjointe
- Madame Sylvie SIFFERMANN, Directrice Adjointe.

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Pascal BODIN ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle suivants :

- Madame Carole PELISSOU, Directrice Adjointe
- Madame Sylvie SIFFERMANN, Directrice Adjointe

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2923 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Francis DEFRANOUX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer :

- les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera l'Inspection Académique tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics pour les affaires relevant du ministère de l'Education Nationale, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis DEFRANOUX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean BAYLE, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie.

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Francis DEFRANOUX ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de l'Inspection Académique suivants :

- M. Jean BAYLE, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie
- Mme Estelle VOILE, Chef de la division des affaires générales

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

Monsieur l' Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2924 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Robert POULIQUEN, Directeur Départemental de la Jeunesse , des Sports et des Loisirs de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère des Sports, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert POULIQUEN, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe CALLE, Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- M. André BIRRAUX, Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Robert POULIQUEN ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs suivants :

- Mme Annie BORILE, Attachée Principale d'Administration Scolaire et Universitaire
- Mme Martine SCHMITZ, Secrétaire en chef d'Administration Scolaire et Universitaire.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2925 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise DELAUX, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise DELAUX, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Maryse TRUEL-COMBE, Directeur Adjoint
 - Monsieur Jean-Rolland FONTANA, Inspecteur Principal
 - Madame Pascale ROY, Inspecteur Principal
- (chacun en ce qui concerne son domaine d'attribution).

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par Mme Françoise DELAUX ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales suivants :

- Madame Maryse TRUEL-COMBE, Directeur Adjoint
 - Monsieur Jean-Rolland FONTANA, Inspecteur Principal
 - Madame Pascale ROY, Inspecteur Principal
- (chacun en ce qui concerne son domaine d'attribution).

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2926 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. André DORIATH, Directeur Régional des Douanes du Léman, à l'effet de signer :

- les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction Régionale des Douanes du Léman tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André DORIATH, Directeur Régional des Douanes du Léman, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Denis ECARNOT, directeur adjoint, adjoint au directeur régional du Léman
- M. Jacques FLUTTAZ, receveur principal, chef des bureaux de la direction régionale

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. André DORIATH ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la Direction Régionale des Douanes du Léman suivants :

- M. Bruno RAYNE, inspecteur, responsable des services immobiliers et équipements de la direction régionale.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
Monsieur le Directeur Régional des Douanes du Léman
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2927 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yves RIPERT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- pour les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIPERT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Martine WEYLAND, Inspecteur Principal
- Madame Chantal DESJARDINS, Inspecteur Principal

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Yves RIPERT ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes suivants :

- Monsieur André BORDON, Inspecteur
- Monsieur René USEO, Inspecteur.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2928 du 19 décembre 2002 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur des Services Fiscaux

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- pour les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la Direction des Services Fiscaux tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie, les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros HT (90.000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Guy POTELLE, Directeur Départemental des Impôts
- M. Philippe RENARD, Directeur Départemental des Impôts.

Article 4 : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Jean-Luc AMIOT ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la Direction des Services Fiscaux suivants :

- Melle Béatrice BENOIT, Directrice Divisionnaire
- M. Jacques BARBIER, Directeur Divisionnaire
- M. Hervé MAYNE, Directeur Divisionnaire
- M. Bernard VITTET, Directeur Divisionnaire

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

